



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.84

PV N° 23 DU SAMEDI 26/01/2019

Réunion du 21 janvier 2019

Appel n°1 (2018/2019)

Composition de la Commission d'Appel en date du lundi 21 janvier, à 18h15 :

MM. BERTHON Fabrice, VINCENT Pascal, DEFOUR Daniel, JACON René, BERTOLOTTI Bernard

Assistés de Mme JEANPIERRE Claudette et de M. SERAFINO Sidoni, de la Commission des Règlements.

Appel du club de l'OC ONDAINE, suite à une décision de la Commission des Règlements du District de la Loire, concernant le forfait du club lors du match n°20480041, en date du 17/11/2018, entre PAYS DE COISE et OC ONDAINE, en catégorie D2.

La Commission a pris connaissance de l'appel pour le déclarer recevable sur la forme.

Présents :

Pour le club de l'OC ONDAINE : MM. BELLUT Christian, président, et DJENNADI, responsable seniors.

Pour le club de PAYS de COISE : M. VILLARD Romain, responsable seniors.

Les représentants de la Commission des Règlements n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

La Commission d'Appel décide :

Considérant que M. Djennadi, malgré sa bonne foi, n'apporte aucun justificatif ou explication de la part de quatre joueurs se trouvant dans un même véhicule, soi-disant bloqués sur l'autoroute de Lyon à St Etienne, et que ces derniers n'avaient aucune possibilité de rejoindre le reste de l'équipe seniors de l'OC ONDAINE, composée de neuf joueurs sur le terrain de PAYS DE COISE et ce, plus de 4 heures avant la rencontre.

Considérant que la Commission des Règlements du District de la Loire, après le recueillement de renseignements sur le déplacement effectué par les autres équipes de football du département et d'autres sports, sur cette même autoroute ou autres voies, sans trop de difficultés.

Considérant que le District de la Loire avait, quelques semaines avant, demandé à tous les clubs de prendre des dispositions pour prévenir des soucis de déplacement lors de la journée du 17/11/2018.

La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements, à savoir match perdu par forfait à OC ONDANIE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PAYS DE COISE), sur le score de trois à zéro (3-0), article 23.3.2 des règlements du District.

Frais de dossier administratif à l'encontre de l'OC ONDAINE : 100 €